

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 06 juin 2023

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-trois et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 14

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 17

Absents excusés : Janine BAIL (procuration à Emmanuelle LAURE), Loïc CHRISTIN (procuration à Michel BRULHART), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

Absent : Claude MOREIRA

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2023_25 - Objet : Accroissement saisonnier d'activité – Services techniques

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de travail pour le nettoyage des locaux communaux durant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer les fonctions d'agent d'entretien,

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1^{er} juillet 2023 deux emplois d'agent d'entretien pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques à raison de 35h de travail hebdomadaire pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux emplois d'agent d'entretien pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi est fixée à 35h ;
- **DECIDE** que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

